

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 2013

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Minard

-----

**ARTICLE 5**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ainsi que »,

le mot :

« et ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 4 supprimer les mots :

« du présent III ».

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« et à la disponibilité de la ressource »,

les mots :

« en tenant compte du renouvellement des générations, ».

IV. – En conséquence, à la même première phrase du même alinéa 6, supprimer les mots :

« , avec un objectif d'efficacité et de sobriété à l'hectare de l'usage de l'eau, ».

V. – En conséquence, à ladite première phrase dudit alinéa 6, supprimer le mot :

« les ».

VI. – En conséquence, supprimer la deuxième phrase du même alinéa 6.

VII. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« classés en zone de répartition des eaux ou identifiés comme étant en situation de déséquilibre quantitatif dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux »,

les mots :

« en situation de tension quantitative, ».

VIII. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa 8.

IX. – En conséquence, supprimer les alinéas 9 et 10.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli vise à rétablir la rédaction initiale de l'article 5 du projet de loi. En effet, la commission du développement durable y a introduit des contraintes supplémentaires excessives, de nature à restreindre davantage l'accès des agriculteurs à l'usage de l'eau.